



**PRÉFET  
DU RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# 3<sup>ème</sup> Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération lyonnaise

Concertation préalable  
du 10 mai au 7 juin 2021





# SOMMAIRE

Avant-propos

## I. Résumé de la démarche

La qualité de l'air, un enjeu de santé publique pour l'agglomération

L'outil PPA

La concertation préalable

## II. Comprendre la pollution atmosphérique

La pollution atmosphérique : quelques rappels

Le suivi de la qualité de l'air

## **P5** III. L'outil PPA

P6 Qu'est ce qu'un PPA ?

P7 Les acteurs

P8 Le PPA de l'agglomération lyonnaise

P9 Bilan des actions du PPA 2

P11 Enjeux à traiter dans le PPA 3

## IV. Vers un troisième PPA

Objectifs du PPA3

Zone d'étude prise en compte pour la révision du PPA

Pourquoi un nouveau périmètre ?

Présentation du périmètre

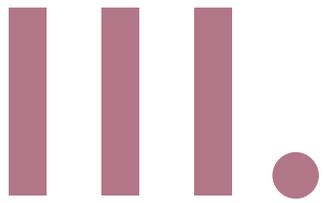
Principes d'actions envisagés pour le plan d'action

Leviers d'actions envisagés pour le plan d'action

Pour aller plus loin

Glossaire





---

## L'outil PPA

## Qu'est-ce-qu'un PPA ?

Mis en œuvre par l'État, en partenariat avec les collectivités et les acteurs locaux, le PPA définit les actions sectorielles adaptées au contexte local pour améliorer la qualité de l'air.

Ses composantes sont les suivantes :

- Le **périmètre** de la zone concernée par la pollution de l'air (les données de qualité de l'air et les principales sources d'émissions de polluants prises en compte).
- Les **informations** nécessaires à l'inventaire et à l'évaluation de la qualité de l'air.
- Les **objectifs** de réduction des émissions par polluant et par secteur.
- Les **principales mesures** (réglementaires ou volontaires) à prendre pour réduire la pollution de fond et pendant les épisodes de pollution.
- L'**organisation du suivi de la mise en œuvre** des mesures par tous les acteurs.

- Le **délai** sous lequel les normes réglementaires de qualité de l'air seront respectées.

C'est un projet partenarial, impliquant une multitude d'acteurs du territoire :

- des acteurs institutionnels (préfet, DREAL),
- des collectivités,
- des professionnels de la qualité de l'air (AASQA),
- les acteurs économiques, associations et particuliers.

Les mesures des PPA concernent tous **les secteurs émetteurs** de polluants atmosphériques : les transports, l'industrie, l'agriculture et le résidentiel-tertiaire.

Une fois approuvé, le PPA entre en vigueur pour une durée minimale de 5 ans, au bout de laquelle il est évalué afin de décider de sa poursuite ou de sa mise en révision.

En France, 38 PPA sont élaborés et concernent 50 % de la population.

La région Auvergne-Rhône-Alpes dispose de 5 PPA, pour les agglomérations de Clermont-Ferrand, Grenoble, Lyon, Saint-Étienne et de la vallée de l'Arve.

## LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

Le PPA constitue l'outil prévu par la France en application à la directive européenne 2008/ EC/50.

Il se traduit par les articles L. 222-4 à L. 222-7 et R. 222-13 à R. 222-36 du Code de l'environnement. Un PPA doit être élaboré, sous l'autorité préfectorale :

- dans toute agglomération de plus de 250 000 habitants,
- dans les zones pour lesquelles la concentration d'au moins un des polluants dépasse ou risque de dépasser une valeur limite ou une valeur cible mentionnée dans l'article R.222-1 du code de l'environnement.
- Le PPA doit prévoir des mesures permettant de ramener les niveaux de pollution en-dessous des seuils prévus par la loi, dans les délais les plus courts possibles.

# Les acteurs

## LES ACTEURS INSTITUTIONNELS

### ■ La préfecture

- Représentant de l'État au niveau local, le préfet est en charge de la mise en œuvre des lois et réglementations nationales à l'échelle locale. Il supervise la validation du PPA3.

### ■ ATMO Auvergne-Rhône-Alpes (association de surveillance de la qualité de l'air)

- Observatoire agréé par le Ministère de la Transition écologique et solidaire, pour la surveillance et l'information sur la qualité de l'air dans la région. À ce titre, elle appuie la DREAL pour la révision du PPA3.

### ■ La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes (DREAL)

- Service technique du préfet en charge du portage au niveau régional de différentes missions de l'État (transports, logement, environnement, risques, etc.). À ce titre, la DREAL est le service responsable de l'élaboration, du pilotage et du suivi du PPA.

### ■ Les directions départementales des territoires (DDT)

- Service technique des préfets en charge du portage au niveau départemental de différentes missions de l'État (logement, urbanisme, déplacements, agriculture, risques, etc.).

### ■ L'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)

- Etablissement public sous tutelle du Ministère de la Transition Ecologique, sa mission est d'animer, accompagner, financer ou susciter des actions pour la protection de l'environnement ou du climat. Elle joue effectivement ce rôle dans le cadre du PPA de Lyon.

### ■ l'agence régionale de santé (ARS)

- Participe aux échanges et aux décisions, au titre de ses compétences sur les effets de la pollution sur la santé humaine.

### ■ La direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF)

- Service technique du préfet en charge du pilotage au niveau régional des missions de l'État concernant l'agriculture et les forêts. C'est un acteur central du volet agricole du PPA.

## PPA 3

## LES COLLECTIVITÉS

### ■ La métropole de Lyon

- Acteur central du PPA de Lyon car elle représente 60% de la population concernée. Elle participe activement aux travaux d'élaboration et copréside le comité de pilotage aux côtés du préfet.

### ■ Les autres collectivités du PPA de Lyon

- Il s'agit des communautés de communes et d'agglomération du territoire. Elles participent aux travaux d'élaboration du PPA et auront à charge de déployer à leur échelle certaines des actions retenues.

### ■ Le conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes

- Soutien financièrement certaines actions des collectivités en faveur de la qualité de l'air.

### ■ Les conseils départementaux

- Participent aux échanges sur l'élaboration des plans d'actions.

## LES ACTEURS ÉCONOMIQUES

### ■ Représentés par des fédérations professionnelles ou des chambres consulaires,

- Participent aux échanges et décisions sur l'élaboration des plans d'actions des thématiques du PPA qui les concernent (agriculture, industrie, carrières, travaux publics, transports de marchandises, etc).

## ET AUSSI...

- Les habitants de l'agglomération Lyonnaise
- Les usagers (personnes qui travaillent, consomment, se détendent, se déplacent sur ce territoire)
- Les associations

## Le PPA de l'agglomération Lyonnaise

L'amélioration de la qualité de l'air est un enjeu majeur de santé publique sur l'agglomération lyonnaise, soumise à la pollution atmosphérique aux particules fines (PM<sub>10</sub>) et au dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>).

### ■ JUIN 2008 : PPA 1

#### Objectifs :

Priorité sur la réduction des émissions issues des activités industrielles et du trafic routier.

Baisser le niveau moyen d'exposition des populations.

#### Résultats :

Les émissions de particules (PM<sub>10</sub>), d'oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>), de dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>) et de certains autres polluants d'origine industrielle ont bien diminué.

Révision nécessaire au vu de la persistance de niveaux de pollution aux particules et aux oxydes d'azote dépassant les seuils réglementaires et d'une exposition d'une part importante de la population à ces dépassements.

### ■ FÉVRIER 2014 : PPA 2

#### Objectifs :

Le PPA2 comportait une vingtaine d'actions concernant l'industrie, l'habitat, les déplacements et l'urbanisme, lesquelles visaient à diminuer fortement les émissions de poussières (PM<sub>10</sub>) et d'oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>) afin de les ramener en-deçà des seuils réglementaires. Il s'agissait également de :

- réduire l'exposition de la population à ces polluants
- respecter les objectifs nationaux de réduction d'émissions de 40 % pour les oxydes d'azotes et de 30 % pour les particules.

#### Résultats :

Le PPA2 a fait l'objet d'une évaluation en 2019 dont les résultats sont présentés en page suivante.

## LE SAVIEZ-VOUS

La France fait l'objet d'une procédure contentieuse instruite par la Cour de justice de l'Union européenne pour non-respect des seuils réglementaires concernant les particules fines (les PM) et les oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>). Afin d'éviter une condamnation à une astreinte financière, la France doit amplifier ses actions visant à abaisser les concentrations de ces polluants « dans les meilleurs délais ».

Les PPA font partie des plans d'action qui permettront à l'État français de répondre à ses engagements européens en matière de qualité de l'air.

### ■ AVRIL 2018 : FEUILLES DE ROUTE

En réaction à un jugement défavorable du conseil d'Etat dans le cadre d'une procédure contentieuse initiée par des associations, une feuille de route en faveur de la qualité de l'air a été élaborée pour différents territoires, dont celui du PPA de Lyon.

Elle est constituée de 8 fiches actions, dont le détail est disponible au lien ci-après. Il s'agit d'actions complémentaires au plan d'actions du PPA2, dont la plupart ont vocation à être poursuivies dans le cadre du PPA3.

<http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/feuille-de-route-pour-la-qualite-de-l-air-a13972.html>

## Bilan des actions du PPA 2

Conformément aux exigences réglementaires, ce PPA a fait l'objet d'un bilan après 5 ans d'exécution.

Ce bilan à 5 ans du PPA2 est mitigé.

Il permet globalement de confirmer l'amélioration marquée de la qualité de l'air dans l'agglomération, avec notamment une nette réduction de l'exposition des populations notamment vis à vis du dioxyde d'azote.

On peut également souligner que les valeurs limites réglementaires concernant les  $PM_{10}$  ne sont plus dépassées à partir de 2017, ce qui permet au territoire lyonnais de ne plus être concerné par le contentieux européen concernant ce polluant.

Ces points favorables sont toutefois contrebalancés par le fait que des dépassements des valeurs réglementaires persistent pour les  $NO_x$  à proximité des axes routiers.

Par ailleurs, les objectifs initialement fixés concernant la baisse des émissions de  $PM_{10}$  et  $NO_x$  ne sont que partiellement atteints : les émissions sont restées à un niveau plus élevé qu'escompté.

Enfin, les niveaux recommandés par l'OMS concernant l'exposition des populations à la pollution aux particules ( $PM_{10}$  et surtout  $PM_{2,5}$ ) sont encore loin d'être atteints, traduisant la persistance d'un enjeu sanitaire marqué qui devra être traité dans le PPA3.

Ces résultats mitigés s'expliquent toutefois en partie par le fait que, plusieurs actions phares du PPA2, comme la zone à faible émissions, étaient encore en cours de déploiement au moment de son évaluation. Les effets favorables pour la qualité de l'air de ces actions restent donc à venir.

Pour plus d'infos sur le bilan des actions du PPA2 et de la feuille de route de 2018, vous pouvez consulter les deux rapports d'évaluation :

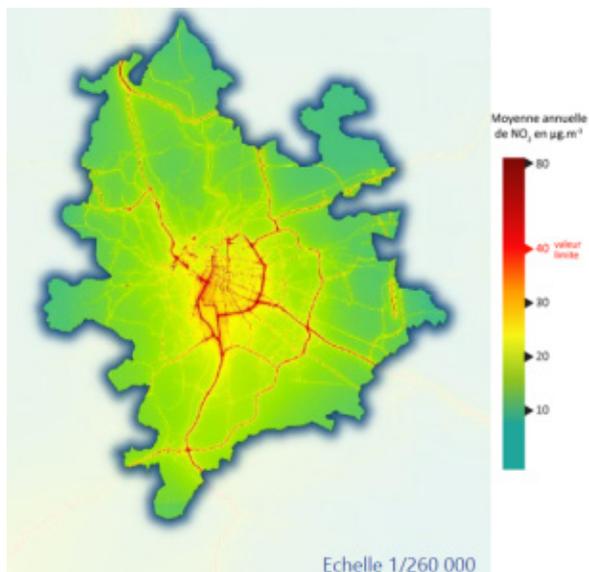
<http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/plan-de-protection-de-l-atmosphere-de-lyon-et-sa-a12372.html>



Bilans quantitatif et qualitatif du PPA2

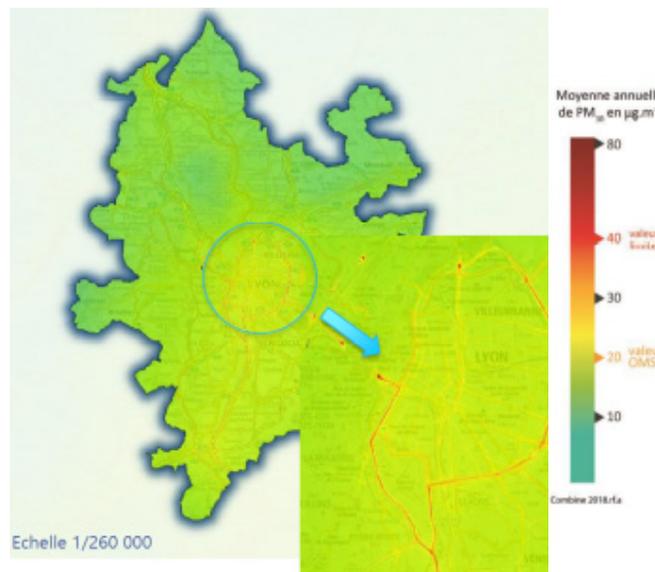
## État de la qualité de l'air à l'issue du PPA 2

### NO<sub>2</sub>



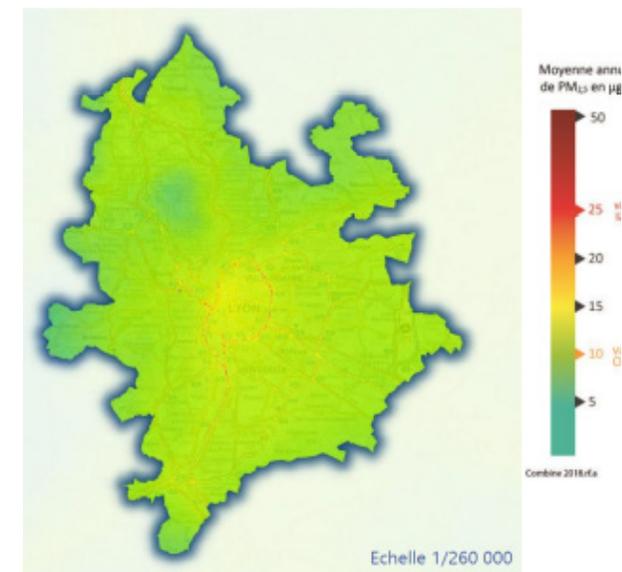
Concentration moyenne en NO<sub>2</sub> en 2018

### PM<sub>10</sub>



Concentration moyenne en PM<sub>10</sub> en 2018

### PM<sub>2,5</sub>



Concentration moyenne en PM<sub>2,5</sub> en 2018

#### Population exposée au dépassement des seuils

**Seuil réglementaire :** 14 000 personnes

**Seuil OMS :** 14 000 personnes

- Principalement le long des axes de circulation
- Entre 2013 et 2018, les concentrations moyennes de NO<sub>2</sub> ont baissé sur quasiment toutes les stations du réseau d'Atmo

Enjeux réglementaires importants

Enjeux sanitaires importants

Un précurseur de l'ozone

#### Population exposée au dépassement des seuils

**Seuil réglementaire :** < 100 personnes

**Seuil OMS :** 165 000 personnes (dont 96% résident dans la Métropole de Lyon)

- Principalement le long des axes routiers
- Entre 2013 et 2018, les concentrations moyennes de PM<sub>10</sub> ont baissé sur quasiment toutes les stations du réseau d'Atmo

Enjeux sanitaires importants

#### Population exposée au dépassement des seuils

**Seuil réglementaire :** < 100 personnes

**Seuil OMS :** 1,4 millions personnes (soit 87% de la population du périmètre PPA2)

- Principalement le long des axes routiers
- Entre 2013 et 2018, les concentrations moyennes de PM<sub>2,5</sub> ont baissé sur quasiment toutes les stations du réseau d'Atmo

Enjeux sanitaires importants

## Enjeux à traiter dans le PPA 3

À l'issue du PPA 2, plusieurs enjeux restent à traiter dans l'agglomération de Lyon.

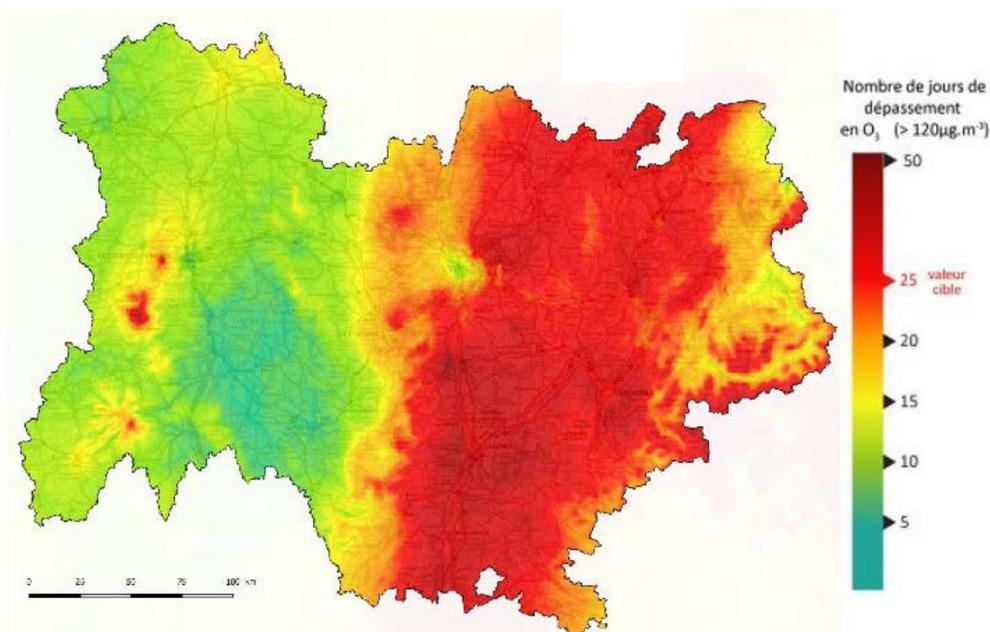
La persistance des enjeux réglementaires sur les  $\text{NO}_x$  et des enjeux sanitaires sur les PM nécessite la mise en œuvre d'actions complémentaires.

Pour les oxydes d'azote, les baisses d'émissions seront à rechercher du côté du trafic routier, et en

particulier des véhicules diesel qui en constituent la source prépondérante.

Pour les poussières, les sources sont multiples, mais le principal émetteur reste le chauffage individuel au bois.

L'ammoniac, non traité dans les PPA1 et 2 devient également un enjeu : les émissions sont relativement stables d'année en année, et l'objectif d'une baisse de ces émissions à l'échelle nationale n'est pour l'instant pas tenu.



Exposition de la population en 2019 à l'ozone, ATMO AURA 2020

## L'OZONE

L'ozone est le seul polluant pour lequel la situation se dégrade sur le territoire du PPA de Lyon, mais également à l'échelle de toute la région.

C'est un enjeu qui n'a pas été traité dans le PPA2.

Les valeurs cibles pour la santé sont dépassées chaque année depuis 2017.

### Focus sur l'ozone

En 2019, dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, plus de 4 millions de personnes ont été exposées à la pollution à l'ozone, principalement dans l'est de la région. Le département le plus touché est l'Isère.

Entre 2007 et 2019, l'exposition a augmenté de 22% dans la région avec une augmentation particulièrement marquée depuis 2016.

L'apparition récente de la problématique concernant l'exposition à l'ozone a appelé au déploiement d'une nouvelle stratégie, visant en particulier une baisse des émissions des COV, l'un des précurseurs de la formation de l'ozone. Le sujet est traité à l'échelle régionale dans le cadre d'un Plan ozone piloté par la DREAL, mais une déclinaison de certaines mesures dans les PPA est prévue.



**PRÉFET  
DU RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Directeur de la publication : Jean-Philippe Deneuvy

Pilotage, coordination : Unité départementale du Rhône

Crédits photo 1<sup>ère</sup> de couverture : © Laurent Mignaux, Arnaud Bouissou, Bernard Suard / Terra

Mai 2021

Ce document est téléchargeable sur : [www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr)

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes

69453 Lyon cedex 06 - Tél. 04 26 28 60 00